

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 26 août 2026, à 19 h 09, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M. Alexandre Brouillard, responsable des communications et des relations publiques.

À compter de 18 h 00, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-08-240 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

- ajout de l'item 17.1 : « Déclaration d'intérêt » ;
- ajout de l'item 17.2 : « Félicitations à Mme Genevière Dulude-De Celles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-241 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 JUILLET 2026**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 juillet 2026 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-242 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 26 août 2026 et totalisant 7 400 541,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DE LA CONSEILLÈRE RÉGIONALE ET DES
CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

**2026-08-243 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2673)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement suivant de la Ville de Sorel-Tracy:

- Règlement numéro 2673 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 afin de:
 - modifier les marges applicables à un terrain riverain de la zone H-01-72;
 - permettre, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs ferroviaires ou maritimes pour l'usage "Autres services publics" dans la zone P-03-337.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2673 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**2026-08-244 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395-26 RELATIF AU
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET
ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-14**

CONSIDÉRANT que l'article 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) (LTEM) prévoit que le Conseil de la MRC peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT que l'article 33.0.3 de la LTEM prévoit que le Conseil de la MRC peut, par règlement, prévoir dans quels cas et selon quelles modalités sont remboursées à ses membres les dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa de l'article 30.0.2, qu'ils effectuent pour assister aux séances du Conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la direction générale soit soumise à des règles de remboursement de dépenses plus souples que les autres membres du personnel de la MRC, et ce, en raison de la nature de son rôle;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 235-14 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des membres du Conseil pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 2 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une refonte de ce règlement s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 juillet 2026 par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin, le tout conformément aux indications de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le 8 juillet 2026 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement ainsi que le changement apporté au règlement depuis le dépôt du projet ont été mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le règlement numéro 395-26 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil et de la direction générale de la MRC de Pierre-De Saurel;
- abroge le règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-245

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 236-14 ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS POUR LE COMPTE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 10 septembre 2014, le règlement numéro 236-14 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des employés pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ce règlement soit mis à jour;

CONSIDÉRANT que les modifications faisant l'objet du présent règlement visent à mettre à jour les indemnités de kilométrage, à augmenter les frais de repas et à retirer la notion d'indexation annuelle des repas;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement a été acheminée aux représentants syndicaux des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 juillet 2026 par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, le tout conformément aux indications de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le 8 juillet 2026 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement ainsi que le changement apporté au règlement depuis le dépôt du projet ont été mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 396-26 modifiant le règlement numéro 236-14 établissant une procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des employés pour le compte de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-246 **ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-161 de la Municipalité de Yamaska par laquelle elle présente une demande d'aide financière visant à soutenir l'achat d'un module de jeu à être installé dans le parc Léo-Guilbault;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-150 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel par laquelle elle présente une demande d'aide financière visant à financer l'activité *La Féérie des lumières* qui se tiendra le 5 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-07-206 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu par laquelle elle présente une demande d'aide financière visant à financer l'activité *Fête d'été* qui s'est tenue le 15 août 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 92-2026 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel par laquelle elle présente une demande d'aide financière pour les activités de l'édition 2026 de l'évènement *Ste-Victoire en fête*;

CONSIDÉRANT le budget discrétionnaire alloué à chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont donné leur accord pour financer ces activités;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC accorde les aides financières ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours:

- 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour le module de jeux à être installé dans le parc Léo-Guilbault;
- 2 000 \$ à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour l'activité *La Féerie des lumières* qui se tiendra le 5 décembre 2026;
- 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'activité de la *Fête d'été* qui s'est tenue le 15 août 2026;
- 2 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour l'activité *Ste-Victoire en fête* qui se tiendra du 27 au 30 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-247 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES**

CONSIDÉRANT la Politique de commandites de la MRC adoptée le 11 mars 2026 (résolution 2026-03-72);

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue récemment dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la demande a été effectuée, conformément aux critères d'évaluation énumérés à la Politique de commandite;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises aux membres du Conseil à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil lors de la réunion du caucus qui a précédé la présente séance;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde l'appui financier ci-dessous à même les fonds disponibles dans le cadre de la Politique de commandites de l'exercice courant de la MRC, et ce, conformément aux modalités du protocole d'entente à intervenir :

- 1 500 \$ à la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour l'évènement du 10^e anniversaire du programme ALUS Montérégie qui se tiendra le 24 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-248 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC POUR FINALISER LA CRÉATION D'OUTILS DESTINÉS AUX GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), datée du 4 août 2026, pour finaliser la création d'outils destinés aux gestionnaires des cours d'eau au Québec, dont un règlement type, une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi qu'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans la note du directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable datée du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil lors de la réunion du caucus qui a précédé la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une contribution financière maximale de 1 500 \$ (taxes incluses) à l'AGRCQ pour finaliser la création d'outils destinés aux gestionnaires des cours d'eau au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-249

ADHÉSION À LA NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIALE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) a adopté le 18 juin 2026 une refonte de sa gouvernance visant à renforcer la clarté des rôles, la légitimité décisionnelle et la capacité d'action collective en développement social;

CONSIDÉRANT que cette refonte prévoit notamment l'adhésion directe des organisations, l'incorporation de la TDSPDS en OBNL et la création du Comité de vigie stratégique et d'expertise, lequel devient le conseil d'administration de la TDSPDS;

CONSIDÉRANT que la TDSPDS tiendra une assemblée de fondation le 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette assemblée de fondation prévoit l'adoption des statuts et des règlements ainsi que l'élection des membres du Comité de vigie stratégique et d'expertise;

CONSIDÉRANT que le document présenté au Conseil de la MRC précise que « la MRC dispose d'un siège avec droit de vote au sein de cette instance » et que ses politiques en développement social constituent des intrants structurants pour les travaux de la TDSPDS;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est déjà représentée dans la structure de la TDSPDS et qu'il est souhaitable d'éviter une double représentation de cette dernière au sein du Comité de vigie stratégique et d'expertise;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner un représentant ou une représentante, soit un membre de son Conseil ou de son équipe administrative, pour siéger au Comité vigie stratégique et d'expertise;

CONSIDÉRANT que la MRC doit également nommer un substitut à son représentant;

CONSIDÉRANT que la participation structurée de la MRC à la nouvelle gouvernance de la TDSPDS est essentielle pour assurer la cohérence entre les priorités régionales et les actions collectives en développement social;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- confirme son adhésion au Comité de vigie stratégique et d'expertise de la TDSPDS;

- désigne M^{me} Cassiopée Benjamin, responsable du Service de la vitalité du territoire, à titre de représentante de la MRC pour siéger au Comité de vigie stratégie et d'expertise de la TDSPDS;
- désigne M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier de la MRC à titre de substitut de la représentante de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-250

ADOPTION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2029

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) exige une visibilité uniforme et conforme pour les projets financés en vertu l'annexe D – *Protocole de visibilité* de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a établi un protocole de visibilité applicable aux volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT que ce protocole a été transmis aux conseillers régionaux avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce protocole doit être respecté par les municipalités et organismes bénéficiaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le protocole de visibilité FRR 2025-2029;
- autorise la transmission dudit protocole à l'ensemble des municipalités et organismes concernés;
- mandate le Service de vitalité du territoire ainsi que le responsable des communications et des relations publiques de la MRC afin d'accompagner les partenaires et d'assurer la conformité des communications liées aux projets financés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-251

ADOPTION DU GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET EN VUE DE L'APPEL DE PROJETS DU FRR - VOLET 3 VITALISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-82 par laquelle le Conseil de la MRC adoptait une répartition pour l'utilisation du volet 3 (vitalisation) du Fonds régions et ruralité (FRR) dans laquelle 200 000 \$ étaient affectés à des appels de projets, incluant l'accès aux municipalités Q4 lorsque les retombées percolent vers les milieux Q5;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Guide de dépôt de projet (Guide) sous le volet 3 a été transmis aux conseillers régionaux;

CONSIDÉRANT que ce Guide correspond au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par le Conseil de la MRC (réf. résolution 2026-03-81) et du Guide du délégué produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC:

- adopte le Guide de dépôt de projet, volet 3 - vitalisation (Guide);
- autorise le lancement de l'appel de projets;
- autorise la publication du Guide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-252

AUTORISATION D'ADHÉRER À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIE ET MAIN-D'OEUVRE DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel souhaite contribuer au déploiement d'actions concertées en matière de développement économique et de main-d'œuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique ainsi qu'une priorité relative aux ententes de développement sectorielles et inscrit celles-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de soutenir la réalisation d'actions structurantes répondant aux besoins du milieu;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme un investissement d'une somme maximale de 48 068,37 \$ (taxes incluses) du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029;
- autorise le préfet à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029;
- désigne le directeur général et greffier-trésorier de la MRC comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- octroie à la firme Groupe Géos inc. le contrat de services professionnels en ingénierie dont la proposition est au montant de 14 366,13 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant l'invitation écrite DP-2026-06-09 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- précise qu'en cas d'incompatibilité entre les documents constituant l'invitation écrite DP-2026-06-09 et l'offre soumise par la firme Groupe Géos Inc., les termes de l'invitation écrite prévalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-255 **OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RETRAIT D'OBSTRUCTIONS POUR LE PROJET C2514 - RUISSEAU DES AULNAIES (SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU) (RÉF.: DP-2026-07-11)**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-191 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'administration de la MRC à procéder au lancement d'une invitation écrite (réf. DP-2026-07-11) pour des services spécialisés pour la taille et le retrait d'arbres obstruant notamment l'écoulement de l'eau relatif notamment au cours d'eau C2514 - Ruisseau des Aulnaies (Saint-Roch-de-Richelieu);

CONSIDÉRANT que des invitations écrites ont été acheminées à cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une proposition, soit:

- Services d'Arbres de la Sablonnière Inc. au coût de 60 189,41 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- octroie à l'entreprise Services d'arbres de la Sablonnière Inc. le contrat de services découlant de l'invitation écrite DP-2026-07-11 au montant de 60 189,41 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant l'invitation écrite DP-2026-07-11 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-256 **OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE RETRAIT D'OBSTRUCTIONS POUR LE PROJET C2601 - PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT AU BEURRE (SOREL-TRACY, SAINTE-ANNE-DE-SOREL, SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL) (RÉF.: DP-2026-07-12)**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-191 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'administration de la MRC à procéder au lancement d'une invitation écrite (DP-2026-06-12) pour des services spécialisés pour la taille et le retrait d'arbres obstruant notamment l'écoulement de l'eau relatif au cours d'eau C2601 - Première rivière Pot au Beurre situé dans les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy ainsi que Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que des invitations écrites ont été acheminées à cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une proposition de prix, soit:

- Services d'arbres de la Sablonnière inc. au coût de 60 189,41 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- octroie à l'entreprise Services d'arbres de la Sablonnière inc. le contrat de services spécialisés pour la taille et le retrait d'arbres obstruant l'écoulement de l'eau dans le cours d'eau C2601 dont la proposition est au montant de 60 189,41 \$ taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant l'invitation écrite DP-2026-07-12 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-257

RATIFICATION DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE LA FIRME GUILBERT URBANISME (RÉF. DP-2024-12-09 - RÉVISION DU SAD)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-17 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé à la firme Guilbert Urbanisme un contrat de services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement et de développement au montant de 69 989 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'évolution du mandat initial ayant mené à la soumission de l'avenant n° 1 par la firme Guilbert Urbanisme au montant de 32 390 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT le mémo déposé par le directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable daté du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT les articles 50 et 51 du règlement 394-26 de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en raison des vacances estivales, la direction générale a signé l'avenant n° 1 présenté par la firme Guilbert Urbanisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'avenant n° 1 au contrat découlant de la procédure de demande de prix DP-2024-12-09 au montant de 32 390 \$ avant taxes;
- autorise le paiement de ce montant à même les sommes reçues en lien avec le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que l'état de la chaussée soulève des préoccupations importantes quant à la sécurité, au confort et à la fluidité des déplacements;

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30 constitue une importante porte d'entrée vers la MRC de Pierre-De Saurel et contribue à son attractivité touristique, économique et résidentielle;

CONSIDÉRANT que la qualité des infrastructures de transports comme l'autoroute 30 est essentielle à la mobilité régionale, à la circulation des marchandises, à la desserte des entreprises du territoire, à la mobilité de la main-d'œuvre et au maintien de la vitalité économique régionale;

CONSIDÉRANT que la population de la MRC de Pierre-De Saurel est en droit de s'attendre à des infrastructures routières sécuritaires, fonctionnelles et entretenues à la hauteur de leur importance stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel estime que la situation actuelle commande une intervention prioritaire du gouvernement du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de prioriser la réfection des secteurs fortement détériorés de l'autoroute 30 entre Calixa-Lavallée et Sorel-Tracy, dans les deux directions;
- d'accélérer la réalisation des travaux nécessaires afin d'assurer des conditions de circulation sécuritaires et adéquates pour l'ensemble des usagers;
- de transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel un état de la situation concernant les interventions prévues à court, moyen et long terme sur ce tronçon;
- de maintenir, dans l'intervalle, les interventions d'entretien requises afin d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la réalisation des travaux de réfection;

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de rencontrer les représentants de la MRC de Pierre-De Saurel afin de discuter de l'état de l'autoroute 30 et des mesures qui seront prises pour corriger la situation;

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés de l'Assemblée nationale représentant le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC, afin de favoriser une démarche régionale concertée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-08-260

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution 2026-07-238 la direction générale a procédé à l'embauche de M. Hamza El-Gass au poste de directeur du service de l'ingénierie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la note datée du 27 juillet 2026 de la conseillère en ressources humaines et administratives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette embauche;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- ratifie l'embauche de M. Hamza El-Gass au poste de directeur du service de l'ingénierie et de l'environnement;
- autorise la direction générale à convenir des modalités ainsi que de signer le contrat de travail de M. El-Gass.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément au dernier alinéa de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), M. le conseiller régional Michel Péloquin déclare son intérêt en lien avec la résolution 2026-05-145.

2026-08-261 **FÉLICITATIONS À M^{ME} GENEVIÈVE DULUDE-DE CELLES**

CONSIDÉRANT que M^{me} Geneviève Dulude-De Celles est originaire de la Ville de Sorel-Tracy et qu'elle contribue au rayonnement de sa région par son talent et son engagement dans le milieu cinématographique;

CONSIDÉRANT que M^{me} Dulude-De Celles a écrit et réalisé le long métrage *Nina Roza*, lequel a remporté l'Ours d'argent du meilleur scénario lors de la 76^e édition du Festival international du film de Berlin (Berlinale), tenue en février 2026;

CONSIDÉRANT que cette distinction figure parmi les plus prestigieuses du cinéma international et témoigne de l'excellence du travail accompli par M^{me} Dulude-De Celles;

CONSIDÉRANT que *Nina Roza* a également été sélectionné pour représenter le Canada dans la course à l'Oscar du meilleur film international en vue de la 99^e cérémonie des Oscars qui se tiendra en 2027;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance internationale constitue une source de fierté pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC souhaitent souligner l'importante contribution de M^{me} Dulude-De Celles au rayonnement culturel de la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adresse ses plus sincères félicitations à M^{me} Geneviève Dulude-De Celles pour l'obtention de l'Ours d'argent du meilleur scénario à la Berlinale 2026 ainsi que pour la sélection de son film *Nina Roza* à titre de représentant canadien dans la course à l'Oscar du meilleur film international lors de la 99^e cérémonie des Oscars;

Que le conseil souligne le caractère exceptionnel de ces réalisations, lesquelles contribuent au rayonnement de la culture québécoise et à la fierté de toute la région;

Que copie de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Dulude-De Celles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les conseillers régionaux répondent aux questions d'un citoyen présent dans l'audience.

2026-08-262

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière